

Renouvellement de licence

Saison 2023-2024

A partir du 1^{er} septembre, le PPS (Parcours Prévention Santé) est obligatoire pour toute Licence.

Toutes les personnes souhaitant se licencier devront se rendre sur leur Espace Licencié :

- **Pour les renouvellements de licences**, nous vous invitons donc à réaliser cette procédure dès le 1^{er} septembre. L'adhérent doit aller valider sur le site de la FFA qu'il a bien pris en compte les informations présentes sur les cinq onglets. La prise en compte officielle de la licence par le club ne pourra intervenir qu'après cette validation.

Le club ne pourra valider les licences seulement si cette étape préliminaire a été effectuée.

- **Les nouveaux licenciés doivent s'inscrire sur le site du club** dans un premier temps. Le club validera la demande. **Le nouveau licencié recevra ensuite un email avec un accès à son espace athlé. Il ou elle devra s'y connecter pour compléter ses informations personnelles** et ainsi suivre les 5 étapes dont le PPS ou QS si c'est un mineur.

Vous trouverez ci-dessous un tutoriel qui explique la procédure à effectuer sur le site de la Fédération Française d'Athlétisme.

Toutes les personnes souhaitant se licencier devront donc se rendre sur leur « **espace licencié** », cliquer sur « **renouvellement licence 2023-2024** » et suivre les instructions pour valider pas à pas les conditions d'assurance, la charte de la fédération, et enfin valider le module PPS de sensibilisation à l'utilité d'aller consulter un médecin si vous présentez des signes cliniques de contre-indication à la pratique sportive.

Tutoriel pour effectuer votre demande de renouvellement de licence ainsi qu'un rappel de l'importance de remplir le questionnaire de santé

Lire la Vidéo via le lien ci-dessous

<https://www.lifa-athle.fr/storage/uploads/e85abdc8-66b3-4baf-99f7-8f2fe17e6f3a/renouvellement-adhesion2.mp4>

Lien pour accéder à votre Espace Personnel de Licencié :

https://webservicesffa.athle.fr/Siffa-Acteur2/AppMain_Accueil.aspx